

République Française



SAINT-DIONISY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°036/2023

Séance du 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, et le onze octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 octobre 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

**Présents :** Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, Mme FAUQUET, M. QUENTIN, Mme BOUCHOT, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme ORAND-GABRIEL, Mme CAMBET PETIT-JEAN,

**Absents excusés :** Mme MANE, Mme ZAJDNER, M. FARGES, Mme LIRON, M. JURADO

**Absent non excusé :**

**Secrétaire :** Mme ORAND-GABRIEL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
 Nombre de membres en exercice : 14  
 Nombre de membres présents : 09  
 Nombre de procurations : 03

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DIONISY ET LA COMMUNE DE CLARENSAC RELATIVE A UN SERVICE DE LOISIRS EDUCATIFS SANS HEBERGEMENT (ALSH)**

**Rapporteur :** Hélène BOUCHOT

La commune a fait le choix de la mise en œuvre d'un projet éducatif de territoire et d'une Convention Territoriale Globale trouvant notamment leurs traductions concrètes dans la mise en place d'un centre de loisirs éducatifs au bénéfice des jeunes administrés de 3 ans révolus à 12 ans.

Par le biais d'une convention avec la commune de Clarensac, nous souhaitons offrir un service de loisirs éducatifs sans hébergement (ALSH) aux enfants de 3 ans révolus à 12 ans.

Comme stipulé dans la convention ci-annexée, la commune de Saint-Dionisy s'engage, pour le service rendu, à verser à la commune de Clarensac, une participation équivalente à la différence entre le montant réglé par les parents et le tarif appliqué aux résidents hors Clarensac selon les tarifs en vigueur soit :

Coef Caf	A la journée avec repas	Demi-journée avec repas
Inférieur ou égal à 536 €	9,50 €	6,50 €
De 537 € à 970 €	11,50 €	7,50 €
Supérieur à 970 €	13,50 €	8,50 €
Résident Hors Clarensac	20,00 €	13,00 €
Reste à Charge pour la Commune		
Inférieur ou égal à 536 €	10,50 €	6,50 €
De 537 € à 970 €	8,50 €	5,50 €
Supérieur à 970 €	6,50 €	4,50 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le 19/10/2023

ID : 030-213002496-20231011-DEL036\_2023-DE

Où cet exposé et après en avoir délibéré par 12 voix pour, le Conseil Municipal décide de :

- Valider la convention de partenariat qui vient d'être présentée
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les avenants s'y rapportant ou toute nouvelle convention suivant les mêmes modalités,

Saint-Dionisy, le 11 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE

